



## Maison de la sécurité routière du Var

\*\*\*\*\*

# FICHES DE prêt et de TRANSPORT

\*\*\*\*\*

## SIMULATEUR DE COLLISION « AUTOCHOC-Léger »

Maison de la sécurité routière du Var  
(MSR-Var)  
Préfecture/Cabinet/Pôle SR  
Bd 112ème R.I. CS 31209  
83000 TOULON  
Tél : 04 94 18 80 26 – 06 75 87 67 80  
Fax : 04 94 18 80 48  
Mél : [pref-msr@var.gouv.fr](mailto:pref-msr@var.gouv.fr)  
Internet : [www.msr83.fr](http://www.msr83.fr)

### Fiche n°3

## PREAMBULE / RAPPELS

### Transport

L'organisateur doit attirer l'attention du transporteur qui est responsable et doit vérifier :

- que le véhicule tracteur choisi soit assuré et adapté pour tracter cette remorque (boule d'attelage telle que décrite dans la fiche technique et logistique n°1 fournie par la MSR-Var, poids autorisé sur carte grise...),
- que le chauffeur ait un permis en cours de validité de la catégorie permettant de conduire l'ensemble routier constitué par le véhicule tracteur et la remorque attelée (vérifier s'il faut le permis E),
- et qu'il ait l'expérience de conduire et de manœuvrer un tel attelage.

L'organisateur transmet au transporteur l'attestation jointe, que celui-ci doit signer et retourner à la MSR-Var. **Si cette attestation n'est pas signée par le transporteur avant le transport, la remorque ne sera pas déplacée.**

Ensuite, le transporteur missionné par l'organisateur prendra rendez-vous **plusieurs jours avant l'opération** avec la MSR-Var pour la prise en charge aller et/ou retour.

### Prise en charge et retour du matériel

L'état général du véhicule est contrôlé **visuellement** par un représentant de la MSR-Var et par l'emprunteur ou le transporteur au moment de la prise en charge et au moment de la restitution.

Ce contrôle est consigné sur le présent constat, signé contradictoirement par les deux parties et conservé à la MSR-Var. La procédure de réparation sera établie entre le demandeur/organisateur et l'administration.

### Responsabilité (\*)

Par l'apposition de sa signature,

- le demandeur/organisateur reconnaît la validité de la présente procédure et du présent constat comme moyen d'identification des éventuels sinistres survenus sur le matériel,
- il s'engage ou engage l'organisme qu'il représente à restituer le matériel dans le même état et à prendre à sa charge les éventuelles dégradations ou dysfonctionnements qui seraient constatés au moment de la restitution par le représentant de la MSR-Var en présence du transporteur (\*),
- il s'engage à organiser le transport conformément aux termes de la fiche technique et logistique « Autochoc-léger »/Fiche n°1 fournie, notamment en ce qui concerne la capacité du transporteur choisi et la prise de rendez-vous plusieurs jours avant l'action.

**(\*) : L'administration aura toute latitude pour engager les procédures adaptées pour obtenir réparation des préjudices subis à l'encontre du demandeur/organisateur. Toute fausse déclaration fournie par le demandeur/organisateur ou le transporteur engagera son entière responsabilité en cas de sinistre.**

# CONSTAT CONTRADICTOIRE

de PRISE EN CHARGE du simulateur de collision "Autochoc Léger".

-----ENTRE |-----

**La Maison de la sécurité routière du Var**  
Préfecture/Cabinet/Pôle SR/MSR-Var  
Bd 112ème R.I. 83000 TOULON  
Tél : 04 94 18 80 26 / Fax : 04 94 18 80 48  
Mél : pref-msr@var.gouv.fr

représenté par son animateur ou co-animateur :

.....  
.....  
.....  
.....

-----Et |-----

**Coordonnées de l'emprunteur du matériel :**  
Adresse : .

représenté par :

.....  
.....  
.....  
.....

Tél / Fax / Mail:

.....  
.....  
.....

**Le Simulateur « Autochoc-Léger » de la MSR-Var est pris en charge par l'emprunteur ci-dessus, en vue d'être utilisé dans le cadre de l'action suivante :**

.....  
.....  
.....

**qui se déroulera à : (commune, établissement, adresse...)**

.....  
.....  
.....

**à la date (aux dates) suivante(s) :**

..... / ..... / .....

**Si différent de l'organisme ci-dessus, le demandeur/organisateur déclare que le transport sera effectué par :**

<b>Organisme :</b> .....	<b>Contact (personne habilitée) :</b>
.....	.....
.....	.....
<b>Adresse :</b> .....	<b>Tél :</b> .....
.....	<b>Fax :</b> .....
.....	<b>Mél :</b> .....
.....	.....
.....	.....

Fait à ....., le .....

Cachet, Signature

**(Document à renseigner et signer + visa sur les pages par l'organisateur et à FAXER à la MSR-Var avant le transport) Ensuite, le donner au transporteur qui devra l'apporter au moment du rendez-vous de prise en charge/restitution du matériel**

**Documents / formalités de départ avec la MSR :**

Attestation du transporteur fournie avant le départ	OUI - NON
Dossier ORGANISATEUR complet	OUI - NON
Chemise Documents officiels du simulateur « Autochoc Léger » remis au transporteur	OUI - NON

<b>Autres</b>	<u>Observations</u>
.....	.....
.....	.....
.....	.....

**MESSAGES IMPORTANTS A REMETTRE AU TRANSPORTEUR :**

- Longueur : 5,29m - Largeur : 2,00m - Hauteur : 2,15m avec bâche
- Poids à vide : 1 050 kgs - Poids total en charge autorisé : 1 100 kgs



**IMPORTANT :**

Cette remorque est prévue pour être **tractée par un véhicule de tourisme à suspension souple** équipé d'une **rotule standard type « boule-caravane » diamètre 50 mm à la hauteur normalisée de 430 mm +/- 35 mm** (photo ci-dessus). **Ce paramètre est impératif** : une boule d'attelage plus haute ferait toucher la remorque sur le sol à l'arrière sur les passages bas, bosses, ralentisseurs etc, donc détériorations.  
Le véhicule adapté est de type fourgon, 4x4, grosse berline (suivant carte grise). Pas de poids-lourd, ni camion-plateau...

La prise électrique mâle de la remorque est à la norme ancienne de type caravane 7 broches (voir photo =>)  
**Si le véhicule tracteur est équipé à la norme européenne 13 broches, prévoir un adaptateur.**



- Sauf indication contraire donnée par la MSR-Var, la prise en charge et la restitution du simulateur se fait exclusivement sur rendez-vous au Parc de l'équipement à La Garde avec l'animateur de la MSR-Var et après avoir constitué la demande et les dossiers administratifs de prêt et de transport de ce matériel.
- **L'attelage, le dételage de la remorque ou les manœuvres sont interdites sans la présence de l'animateur de la MSR-Var qui doit être attendu sur place pour les formalités administratives et l'état des lieux contradictoire.** (plan d'accès au Parc sur le site internet de la MSR-Var).
- **POUR CIRCULER**  
Vérifier avant de partir :
  - que la remorque est correctement attelée,
  - que la roue-jockey est remontée à son maximum (la roue doit se ranger contre la poutre d'attelage),
  - que les feux de position+stops+clignotants de la remorque fonctionnent correctement.

**ATTENTION : la remorque a une hauteur avec bâche de 2,15m.**

**Elle ne passe pas sous les portiques de parkings ni les péages « VL » ou les passages bas.**

**Attention au balayage arrière de la remorque (porte-à-faux) dans les passages étroits, les entrées de parkings, les chicanes, les rues étroites et généralement dans tous les virages serrés.**

**SE FAIRE GUIDER PAR UN COEQUIPIER LORS DES MANOEUVRES ou passages étroits.**

Le : ...../...../.....  
(date de la prise en charge)

**Signature du transporteur :**

Visa préalable de l'organisateur :

**(Document à donner par l'organisateur au transporteur) qui devra l'apporter au moment du rendez-vous de prise en charge/restitution du matériel**

# CONTROLE DU SIMULATEUR « AUTOCHOC-LEGER »

Date de **Départ** (jj/mm/aaaa) : ..... Date de **Retour**(jj/mm/aaaa) : .....

Lieu de **Départ** : ..... Lieu de **Retour** : .....

## Points de contrôle

### Carrosserie

Noter les remarques dans la colonne ci-contre =====>

### Pneumatiques :

#### Roues remorque

Bon  Mauvais

#### Roue de secours dans coffre AR

Bon  Mauvais

### Etat de la signalisation :

#### Feux remorque

Bon  Mauvais

#### Nacelle + Sièges :

Bon  Mauvais

### Commandes et Accessoires

- Pitre de commande
- Câbles électriques (220v+ câble de commande)
- Niveau à bulle
- 1 escalier inox
- 1 podium inox
- 2 sangles
- 3 Rampes inox
- 1 Escabeau
- 1 banderolle MSR-Var

## Départ

Tablier AR D tordu  
(cause porte-à-faux)

### Observations

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Je soussigné (le transporteur),

.....  
.....  
.....  
reconnais l'exactitude du descriptif ci-dessus à la prise en charge du simulateur. Je m'engage à signaler tout dommage, avec ou sans tiers, survenu pendant que le simulateur est sous ma responsabilité et à fournir un constat amiable ou une déclaration de sinistre.

Date :

Signature :

Je soussigné (le représentant de la MSR-Var), certifié exact :

## Points de contrôle

### Carrosserie

Noter les remarques dans la colonne ci-contre =====>

### Pneumatiques :

#### Roues remorque

bon  Mauvais

#### Roue de secours dans coffre AR

Bon  Mauvais

### Etat de la signalisation :

#### Feux remorque

Bon  Mauvais

#### Nacelle + Sièges :

Bon  Mauvais

### Commandes et Accessoires

- Pupitre de commande
- Câbles électriques (220v+ câble de commande)
- Niveau à bulle
- 1 escalier inox
- 1 podium inox
- 2 sangles
- 3 Rampes inox
- 1 Escabeau
- 1 banderolle MSR-Var

## Retour

Tablier AR D tordu  
(cause porte-à-faux)

### Observations

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Je soussigné (le transporteur),

.....  
.....  
.....  
reconnais l'exactitude du descriptif ci-dessus à la restitution du simulateur,  certifie qu'aucun dommage, avec ou sans tiers, n'est survenu pendant que le simulateur était sous ma responsabilité.

**ou**

signale les dommages ci-dessus et fournit un constat amiable ou une déclaration de sinistre.

Date :

Signature :

Je soussigné (le représentant de la MSR-Var), certifié exact :

Visa préalable de l'organisateur :

**(Document à donner par l'organisateur au transporteur) qui devra l'apporter au moment du rendez-vous de prise en charge/restitution du matériel**

\*\*\*\*\*

# Attestation du transporteur

\*\*\*\*\*

## SIMULATEUR DE COLLISION « AUTOCHOC Léger »

<b>Je soussigné :</b> <b>(Nom – Prénom) :</b>	..... ..... .....
<b>Représentant habilité de</b> <b>(si besoin) :</b>	..... ..... .....
<b>Organisme/Société/Association :</b>	..... ..... .....
<b>Coordonnées :</b>	Tél bureau: ..... Tél mobile : ..... Courriel : .....
<b>Adresse :</b>	..... ..... .....

**TRANSPORTEUR DU SIMULATEUR DE COLLISION (AUTOCHOC Léger) pour l'action :**

.....

qui se déroulera le(s) .....à .....

**ATTESTE avoir vérifié** qu'au moment des transports pour lesquels j'ai été missionné (trajets aller et/ou retour) :

- le véhicule tracteur choisi soit assuré et adapté pour tracter cette remorque (boule d'attelage telle que décrite dans la fiche technique et logistique n°1 fournie par la MSR-Var, poids autorisé sur carte grise...),
- le chauffeur ait un permis en cours de validité de la catégorie permettant de conduire l'ensemble routier constitué par le véhicule tracteur et la remorque attelée (lire notice ci-après sur le permis E),
- et que celui-ci ait l'expérience de conduire et de manœuvrer un tel attelage.

Fait à ....., le ..... Cachet, Signature (précédé de « lu et approuvé »)

**Nota :** Toute fausse déclaration fournie par le transporteur engagera son entière responsabilité en cas de sinistre.

**(Document + notice ci-dessous à signer par le TRANSPORTEUR et à apporter au moment du rendez-vous de prise en charge/restitution du matériel)**  
**Notice TRANSPORT / CODE DE LA ROUTE / PERMIS Eb**

**Le permis E(B) autorise la conduite des véhicules de catégorie B :**

- attelés d'une remorque dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est supérieur à 750 kg,
- lorsque le PTAC de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule tracteur, ou lorsque le PTAC de l'ensemble (véhicule tracteur plus remorque) est supérieur à 3,5 tonnes.

Article R221-4 CODE DE LA ROUTE

Modifié par [Décret n°2006-1496 du 29 novembre 2006 - art. 4 \(\) JORF 1er décembre 2006 en vigueur le 1er janvier 2008](#)

I. - Les différentes catégories du permis de conduire énoncées ci-dessous autorisent la conduite des véhicules suivants :

Catégorie A : Motocyclettes, avec ou sans side-car.

Sous-catégorie A 1 : Motocyclettes légères.

Catégorie B

Véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes, affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents et dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des transports.

Véhicules mentionnés à l'alinéa précédent attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes.

Mêmes véhicules attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, à condition, d'une part, que le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque soit inférieur ou égal au poids à vide du véhicule tracteur et, d'autre part, que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque soit inférieure ou égale à 3,5 tonnes.

Sous-catégorie B 1

Tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes.

Quadricycles lourds à moteur.

Catégorie C

Véhicules automobiles isolés autres que ceux de la catégorie D dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes.

Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.

Catégorie D

Véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ou transportant plus de huit personnes, non compris le conducteur.

Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.

Catégorie E (B)

Véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque lorsque l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne relève pas de la catégorie B.

Catégorie E (C)

Véhicules relevant de la catégorie C attelés d'une remorque lorsque l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne relève pas de la catégorie C.

Catégorie E (D)

Véhicules attelés d'une remorque lorsque l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne relève pas de la catégorie D.

II. Le permis de conduire des catégories et des sous-catégories ci-dessus mentionnées peut être délivré, dans des conditions fixées par le ministre chargé des transports, aux personnes atteintes d'un handicap physique nécessitant l'aménagement du véhicule.

**Visa du transporteur :**

Extraits SITE DE LA SECURITE ROUTIERE  
(MINISTERE ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Je souhaite tracter une caravane ou une remorque. Quels sont les poids à ne pas dépasser ?

=> Quatre critères sont à respecter :

- 1- le poids réel de la voiture ne doit pas dépasser le PTAC indiqué sur la carte grise (article [R. 312-2](#) du code de la route),
- 2- le poids réel de la remorque ne doit pas dépasser le PTAC indiqué sur la carte grise (article R312-2 du code de la route),
- 3- le poids réel de l'ensemble (poids réel de la voiture + poids réel de la remorque) ne doit pas dépasser le PTRAC indiqué sur la carte grise de la voiture (article R312-2 du code de la route),
- 4- le poids réel de la remorque ne doit pas dépasser 1,3 fois le poids réel de la voiture (article [R. 312-3](#) du code de la route).

PTAC : poids réel autorisé en charge.

PTRAC : poids total roulant autorisé.

Article R312-2 CODE DE LA ROUTE

Il est interdit de faire circuler un véhicule ou un élément de véhicule dont le poids réel excède le poids total autorisé en charge fixé par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou par l'autorité compétente d'un Etat membre de la Communauté européenne et inscrit sur le certificat d'immatriculation de chaque véhicule ou élément de véhicule.

Il est interdit de faire circuler un véhicule ou un élément de véhicule dont un essieu supporte une charge réelle qui excède le poids maximal autorisé pour cet essieu.

Il est interdit de faire circuler un ensemble de véhicules, un véhicule articulé ou un train double dont le poids total roulant réel dépasse le poids total roulant autorisé fixé par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou par l'autorité compétente d'un Etat membre de la Communauté européenne et inscrit sur le certificat d'immatriculation du véhicule tracteur.

Les conditions de circulation du véhicule tracteur d'un véhicule articulé même non attelé d'une semi-remorque sont déterminées par son poids total roulant autorisé.

Le ministre chargé des transports détermine par arrêté les modalités d'application du présent article et les conditions dans lesquelles des dérogations peuvent être accordées à certains ensembles de véhicules circulant à vitesse réduite et aux matériels de travaux publics.

Toute infraction aux dispositions du présent article ou à celles prises pour son application est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Toutefois, lorsque les dépassements excèdent les limites réglementaires de plus de 20 %, l'amende encourue est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Dans ce dernier cas, la récidive de cette contravention est réprimée conformément à l'article 132-11 du code pénal.

En cas de dépassement du poids autorisé excédant 5 %, l'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

**Visa du transporteur :**

### Article R312-3 CODE DE LA ROUTE

Le poids réel de la remorque ou des remorques attelées derrière un véhicule tracteur ne peut excéder 1,3 fois le poids réel de celui-ci.

Toutefois dans le cas où le poids total roulant réel d'un ensemble constitué d'un véhicule tracteur et d'une remorque est supérieur à 32 tonnes, le coefficient 1,3 ci-dessus est majoré d'une valeur égale à 80 % du rapport entre la partie du poids total roulant réel excédant 32 tonnes et 32 tonnes, sans pouvoir être supérieur à 1,5.

Le poids total en charge des remorques des motocyclettes, des tricycles et des quadricycles à moteur, des cyclomoteurs ne peut dépasser 50 % du poids à vide du véhicule tracteur.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux remorques des cycles et aux véhicules à traction animale.

Le ministre chargé des transports détermine par arrêté les modalités d'application du présent article et les conditions dans lesquelles des dérogations peuvent être accordées à certains ensembles de véhicules circulant à vitesse réduite et aux matériels de travaux publics et aux véhicules agricoles.

Toute infraction aux dispositions du présent article ou à celles prises pour son application est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Toutefois, lorsque les dépassements excèdent les limites réglementaires de plus de 20 %, l'amende encourue est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Dans ce dernier cas, la récidive de cette contravention est réprimée conformément à l'article 132-11 du code pénal.

En cas de dépassement du poids autorisé excédant 5 %, l'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

### Article 131-13 CODE PENAL

Modifié par [Loi n°2005-47 du 26 janvier 2005 - art. 9 \(\) JORF 27 janvier 2005 en vigueur le 1er avril 2005](#)

Constituent des contraventions les infractions que la loi punit d'une amende n'excédant pas 3 000 euros.

Le montant de l'amende est le suivant :

1° 38 euros au plus pour les contraventions de la 1re classe ;

2° 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe ;

3° 450 euros au plus pour les contraventions de la 3e classe ;

4° 750 euros au plus pour les contraventions de la 4e classe ;

5° 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.

NOTA: Loi n° 2005-47, article 11 : Ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du troisième mois suivant sa publication. Toutefois, les affaires dont le tribunal de police ou la juridiction de proximité sont régulièrement saisis à cette date demeurent de la compétence de ces juridictions.

Article 131-14 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [Loi n°2003-495 du 12 juin 2003 - art. 5 \(\)](#)

Pour toutes les contraventions de la 5e classe, une ou plusieurs des peines privatives ou restrictives de droits suivantes peuvent être prononcées (voir la suite dans code pénal).

**Visa du transporteur :**



## CONSEIL GENERAL, Bâtiment Oméga, LA VALETTE stockage du simulateur de de collision "Autochoc-léger" (ACL) de la MSR-Var

Voir sur le site internet de la MSR-Var [www.msr83.fr](http://www.msr83.fr) (ou chercher « MSR-Var dans Google), la rubrique "les ateliers pédagogiques de la MSR-Var", paragraphe consacré aux ateliers pédagogiques : atelier "Autochoc-léger".

Conseil Général du Var, Direction des routes.

Bâtiment Oméga

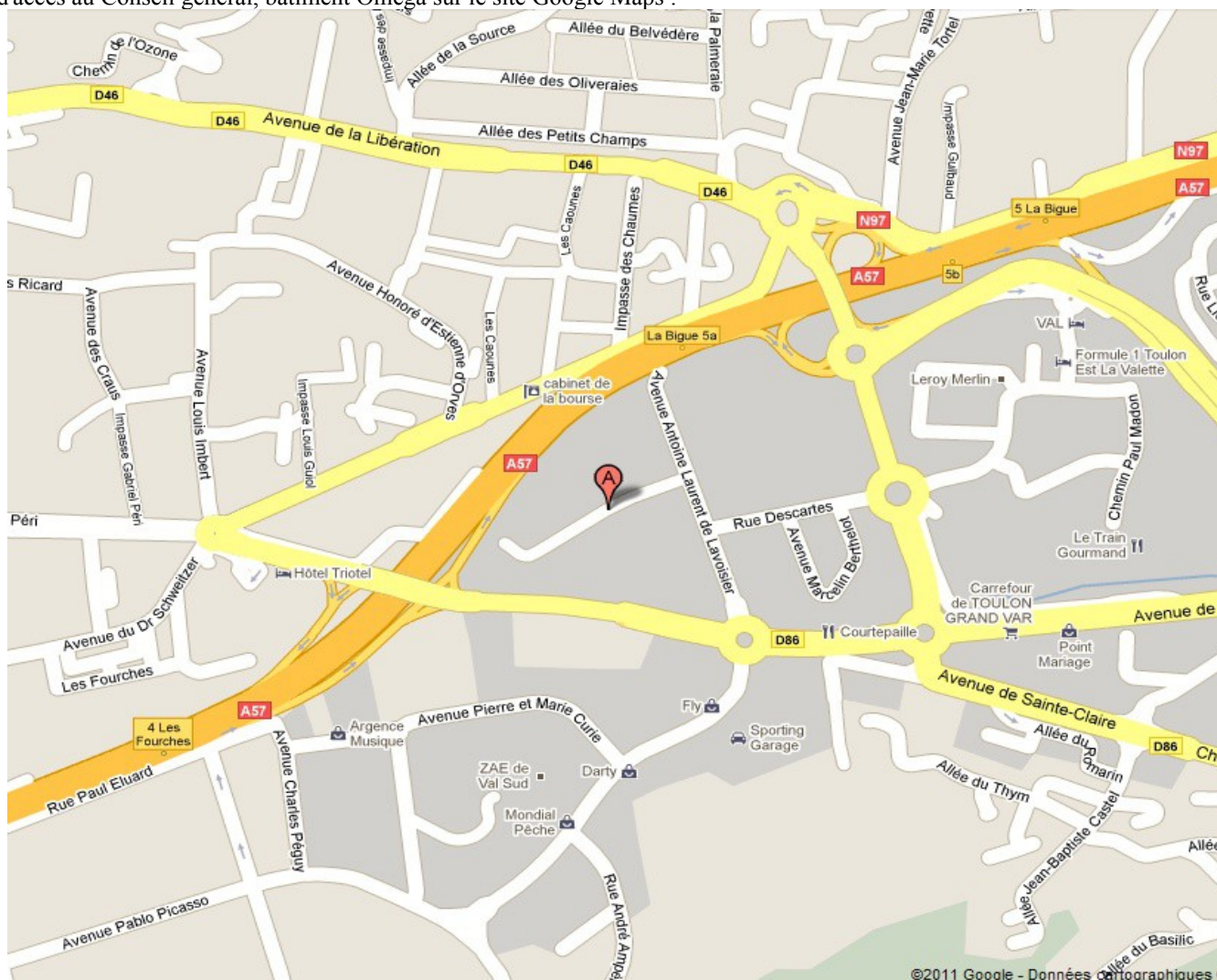
77 impasse Lavoisier

83160 LA VALETTE DU VAR

Tél : M. Michel RADISSON 04 83 95 67 39 ou M. Grégory GUIDICELLI 04 83 95 67 27, co-animateurs MSR-Var

Ouvert du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 (le vendredi 16h30). **Prendre Rendez-vous.**

Plan d'accès au Conseil général, bâtiment Oméga sur le site Google Maps :



Par autoroute :

de Hyères/Nice : sortie A57->La Bigue, au giratoire : prendre la 4ème sortie. Giratoire suivant : 1ère sortie. Ensuite tourner à droite puis à gauche : impasse Lavoisier.

de Toulon : sortie A57->Les fourches, au giratoire « Darty » : 3ème sortie. Ensuite tourner à gauche : impasse Lavoisier.

L'impasse Lavoisier part à gauche avant le bout de la rue, face à RENAULT

Il faut passer devant Charlemagne-Pro (côté droit) et le bâtiment Oméga du conseil général (immeuble marron, côté gauche) et continuer dans l'impasse.

C'est le 2ème parking à gauche (2ème entrée).

**ATTENTION** : Rue étroite. En entrant et sortant du parking faire très attention au balayage arrière de la remorque (porte-à-faux) : en sortant, ne pas commencer à tourner tant que la remorque n'a pas dépassé le portail. En entrant, ne pas trop serrer le mur droit. DE PREFERENCE, SE FAIRE GUIDER par un coéquipier ou le représentant de la MSR-Var avec lequel vous avez rendez-vous.

Horaires du rendez-vous avec le représentant de la MSR-Var à respecter impérativement.

**Sauf indication contraire donnée par la MSR-Var, attendre le représentant de la MSR pour les formalités administratives de prise en charge et de retour du matériel : CONTACT ANIMATEUR MSR : 06 75 87 67 80**